

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de
MercierHochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438016

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 \$, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 \$ + contingences: 409 262,83 \$ + variations de quantités: 136 420,94 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438016

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 \$, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 \$ + contingences: 409 262,83 \$ + variations de quantités: 136 420,94 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$:*
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 638 mètres de longueur et dont la construction remonte à 1916 sous la rue de Bordeaux. L'auscultation réalisée en 2016 avait montré plusieurs signes d'une importante détérioration. La technique de cure à l'UV qui sera privilégiée pour la réfection est sans odeur et permet donc d'éviter de nombreux désagréments pour les riverains, notamment avec une école à proximité. Il a également été précisé que l'échéancier prévoit le début des travaux à la fin des classes et la fin des travaux avant la rentrée scolaire en septembre prochain, et ce, en plus de tenir compte des travaux environnants puisqu'ils sont coordonnés en collaboration avec AGIR. Ce contrat comporte également différents éléments liés à la gestion d'un chantier, dont la signalisation, le pompage, la dérivation et des excavations profondes.

En ce qui a trait au prix obtenu, le Service a expliqué que quatre firmes ont déposé une offre, dont trois sont conformes et une a été rejetée puisqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise dans le marché qui ne détenait toujours pas son autorisation de l'AMF au moment de l'ouverture des soumissions. En ce qui concerne le critère d'examen

spécifique à ce contrat, il est relatif à l'écart observé entre le prix de l'adjudicataire et celui de l'estimé interne. Comme dans le dossier précédent, l'analyse du Service a montré que ce sont les coûts de mise en place des regards de la conduite qui sont largement inférieurs à l'estimé interne. Par conséquent, le Service a, une fois de plus, validé la compréhension de l'adjudicataire et sa capacité à effectuer l'ensemble des travaux au prix convenu, ce que la Commission salue une fois de plus.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 27, 88% inférieur à l'estimé de contrôle ainsi que la validation effectuée par le Service auprès de l'adjudicataire pour cette intervention qui permettra d'éviter des interventions urgentes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$:*
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203438016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.